



Le temps qu'à un patron pour nous prévenir d'un grand déplacement

Par **Denis**, le **14/09/2012** à **10:40**

Bonjour,

Je suis un jeune employé d'une entreprise de maintenance. Ce matin (Vendredi je précise) en ouvrant le planning prévisionnel j'ai pu voir avec surprise que celui-ci avait changé. Je devais normalement travailler et être à mon domicile pour les deux prochaines semaines. Mais ce matin j'ai pu voir avec surprise que le patron m'a changé de chantier et que du coup je dois partir en grand déplacement dès lundi pour deux semaines dans l'Est de la France.

Ma question est : Est-ce normal que ce changement est lieu? N'y a-t-il pas un temps minimal pour prévenir les employés? Dois-je accepter ce changement brutal de situation?

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **16:09**

Bonjour

L'employeur doit vous informer au moins 7 jours à l'avance et par écrit de la modification de vos horaires.